

INESAAE
Ecole Interne Montpellier Supagro
2 Place Pierre VIALA
34060 Montpellier

Montpellier, le 01/02/2020

Objet : Création de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INESAAE) au 1^{er} janvier 2020
Gestion dématérialisée des factures et avoirs dans CHORUS PRO

Madame, Monsieur,

Par décret n°2019-1459 du 26/12/2019, Montpellier Supagro et Agrocampus Ouest se sont regroupés pour devenir l'INESAAE (Institut Agro), ce qui implique un changement de numéro de SIRET 13002622200013 puisqu'une nouvelle entité est née.

De ce fait, vous ne pouvez plus déposer vos nouvelles factures sur le portail CHORUS PRO de Montpellier Supagro mais sur celui de l'INESAAE.

Je vous rappelle que, conformément à l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation du portail CHORUS PRO, solution gratuite, est devenue progressivement obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique depuis le 01 janvier 2017. Cette obligation a été étendue aux petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) depuis le 1^{er} janvier 2019 et s'applique au 1^{er} janvier 2020 aux très petites entreprises (moins de 10 salariés).

CHORUS PRO vous apporte des gains de temps dans l'envoi et le traitement de vos factures. Elle permet aussi l'économie des coûts d'envoi postal et d'archivage papier. Vous bénéficiez également de nouveaux services comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises ou la possibilité d'adresser une question via l'espace assistance dédié.

Pour ce faire, vos factures dématérialisées au nom de l'INESAAE devront comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET de l'INESAAE
- Le code service :
 - o Service 001 INESAAE Institut Agro
 - o Service 003 Ecole interne Supagro Montpellier
- Le numéro d'engagement que vous trouverez sur le bon de commande.

L'Institut Agro a l'obligation de vous fournir un bon de commande comportant ce numéro d'engagement. Sans ce document, vous ne devez pas réaliser les prestations, le paiement de votre facture n'étant pas assuré. Le service facturier n'étant pas en mesure de communiquer les numéros de bons de commande (numéro d'engagement), vous devez vous rapprocher du service émetteur de la demande pour les obtenir.

Outre ces éléments, vos factures devront comporter les mentions légales obligatoires : numéro et date de la facture, montant HT, TTC et TVA, SIRET, TVA intra-communautaire, mais aussi les numéros de marché ou contrats le cas échéant.

Toute facture reçue ne répondant pas à ces exigences vous sera automatiquement renvoyée pour régularisation, ce qui entraînera des retards de règlements.

Vous trouverez ci-dessous le lien CHORUS PRO vous permettant d'obtenir toutes les informations nécessaires : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>.

Par ailleurs, une assistance HOTLINE est mise à votre disposition en cas d'éventuelles difficultés : Assistance-CHORUS-PRO@institut-agro.fr

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

L'Agent Comptable de l'INESAAE.